



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

Bureau des élections, de la réglementation, des associations  
et des missions de proximité des titres

## ARRÊTE PREFECTORAL

**relatif à la liste des communes du département d'Ille-et-Vilaine équipées d'une ou plusieurs stations  
d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports**

### LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-1 et 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

1. Mairie de Bain-de-Bretagne
2. Mairie de Betton
3. Mairie de Bruz
4. Mairie de Cancale
5. Mairie de Cesson-Sévigné
6. Mairie de Châteaubourg
7. Mairie de Châteaugiron
8. Mairie de Combourg
9. Mairie de Dinard
10. Mairie de Dol-de-Bretagne
11. Mairie de Fougères
12. Mairie de Guichen
13. Mairie de Guipry-Messac

14. Mairie de Janzé
15. Mairie de La Guerche-de-Bretagne
16. Mairie de Le Ferré
17. Mairie de Liffré
18. Mairie de Louvigné-du-Désert
19. Mairie de Maen-Roch
20. Mairie de Melesse
21. Mairie de Montauban-de-Bretagne
22. Mairie de Montfort-sur-Meu
23. Mairie de Plélan-le-Grand
24. Mairie de Redon
25. Mairie de Rennes
26. Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné
27. Mairie de Saint-Grégoire
28. Mairie de Saint-Malo
29. Mairie de Saint-Méen-le-Grand
30. Mairie de Tinténiac
31. Mairie de Val d'Anast
32. Mairie de Vitré

**Article 2 :** Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3 :** La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, du 11 Avril 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

**06 SEP. 2018**

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire général**

**Denis OLAGNON**